

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORTS DE REMONTEES MECANIQUES 2011-2012

Domaine skiable géré par ALTISERVICE
SA au capital de 5 120 000€ - RCS n° 381 373 480 – Toulouse
Siège social : 18 rue des Cosmonautes, Immeuble Périssud - 31400 TOULOUSE
Exploitant du domaine skiable de : Gavarnie Gèdre.
Ci-après dénommé « l'exploitant »

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant accès aux domaines skiables gérés par l'exploitant et mentionnés ci-dessus.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Le client reconnaît avoir pris connaissance lors de l'acquisition d'un titre de transport auprès de l'exploitant, des présentes conditions générales de vente et d'utilisation et déclare expressément les accepter sans réserve et sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (affichés aux points de vente de l'exploitant) et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable des choix du client.

ARTICLE 2 : TITRES

Les titres proposés sont des forfaits de ski (ci-après dénommé « forfait ») déterminés pour un domaine validé, une durée, une catégorie de personne et ne sont utilisables que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel ils ont été émis.

Le forfait est composé d'un support papier sur lequel est enregistré un titre de transport.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Tous les tarifs publics de vente de forfaits sont affichés aux points de vente du domaine skiable concerné et également consultables sur le site : www.myaltiski.com. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les forfaits remontées mécaniques proposés peuvent être vendus avec une assurance couvrant les secours sur pistes. Elle est nominative et personnelle et ne peut être cédée, ni remboursée. Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de souscrire cette assurance (exprimée par jour et par personne).

2.1 LES SUPPORTS :

2.1.1 Supports papier à usage unique

Les supports papier à usage unique ne sont pas réutilisables. Il s'agit d'un support sur lequel est imprimé un titre de transport, acheté en caisse ou sur le service de vente en ligne. Mode de fixation du forfait 1/2 journée, journée et 2 jours : adhésion des deux faces autocollantes du support, l'une contre l'autre en emprisonnant l'épingle.

Mode de fixation des forfaits au-delà de 2 jours : attachement du forfait plastifié par le biais des élastiques mis à disposition.

Toute personne présentant un titre mal attaché se verra interdire l'accès aux remontées mécaniques et sera redirigée vers un point de vente en vue de la régularisation de sa situation.

2.1.2 Supports rechargeables – carte Myaltiski

Les supports rechargeables sont réutilisables. Les forfaits chargés sur le support ne peuvent concerner que la saison en cours. En cas de support défectueux un nouveau support de remplacement sera délivré gratuitement. En cas de perte ou de vol, un support sera réédité une fois l'opposition réalisée auprès du service clientèle Altiservice et facturé au tarif en vigueur.(1)

La validité de la carte Myaltiski est conditionnée par l'adhésion saisonnière au programme de fidélité d'Altiservice dont le tarif est fixé chaque année. (1)

(1) voir tarifs en vigueur aux caisses des remontées mécaniques ou sur www.myaltiski.com.

La carte Myaltiski, permet d'acquérir un titre de transport par rechargement, via le site Internet : www.myaltiski.com. Tant que le titre de transport enregistré sur la carte n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport à l'exception d'une extension de prestation. Tout achat en ligne ne sera validé qu'après acceptation du paiement par la banque auprès de laquelle l'opération du client a été effectuée. Pour la sécurisation des paiements concernant la vente en ligne, un procédé de cryptage 3D Secure a été adopté ainsi qu'un système renforcé pour l'ensemble des procédés de brouillage et de cryptage avec la finalité de protéger le plus efficacement possible toutes les données liées aux moyens de paiement.

Dans le cas d'un premier achat, l'expédition de la carte Myaltiski est proposée sous 8 jours ouvrables, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement.

Un forfait acheté via le site : www.myaltiski.com, ne peut être remboursé ou annulé dès lors que l'achat a été réalisé.

Le titulaire d'une carte Myaltiski chargée d'une prestation à Gavarnie, se verra remettre en caisse à son arrivée à Gavarnie, une contremarque support papier lui permettant d'accéder au domaine skiable.

2.1.3 Support saison Pyrénées Unlimited

Le titre de transport Pyrénées Unlimited est une carte nominative, personnelle et intransmissible sur laquelle seront encodées les données personnelles du client ainsi que sa photographie d'identité. Elle donne droit à un accès illimité aux remontées mécaniques des 6 domaines skiables gérés par l'exploitant.

Dans le cadre d'un forfait saison, l'encodage se fera sur un support rigide, où le prix du forfait inclura le prix du support.

Dans le cas d'un premier achat, l'expédition de la carte Pyrénées Unlimited est proposée sous 8 jours ouvrables, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement.

Un forfait Pyrénées Unlimited acheté via le site : www.myaltiski.com, ne peut être remboursé ou annulé dès lors que l'achat a été réalisé.

Le titulaire d'un support saison Pyrénées Unlimited, se verra remettre en caisse à son arrivée à Gavarnie, une contremarque support papier lui permettant d'accéder au domaine skiable.

Pour toutes informations complémentaires sur les cartes Myaltiski ou Pyrénées Unlimited merci de vous reporter aux conditions particulières de vente.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'ÉMISSION, VALIDITÉ DES TITRES DE TRANSPORT

Tout titre donne droit durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sous réserve des conditions météorologiques, d'enneigement ou conjoncturelles mais sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les forfaits dont la durée est égale supérieure à 1 jour, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles, exception faite pour le forfait « marguerite ».

Les forfaits à partir de 3 jours, les forfaits saison et Pyrénées Unlimited sont subordonnés à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat ou de tout éventuel contrôle, de pièces justifiant le dit avantage.

Aucune réclamation ni aucun remboursement ne sera possible après l'achat.

3.1 MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en Euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire français
- soit en espèces
- soit par carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card)
- soit par chèques vacances.

En outre, les achats opérés via Internet et via les bornes de rechargement, ne peuvent être réglés que par carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card).

3.2 JUSTIFICATIFS DE VENTE

Sur demande il sera délivré, quelque soit le support utilisé, un reçu sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA.

ARTICLE 4 CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT

4.1 FRAUDE- ABSENCE DE FORFAIT OU FORFAIT NON VALIDE

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité (dates et domaine skiables, catégorie d'âge conforme...).

Toute personne présentant un titre mal attaché se verra interdire l'accès aux remontées mécaniques et sera redirigée vers un point de vente en vue de la régularisation de sa situation.

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans forfait ou munie d'un forfait non valide sera passible des poursuites et/ou indemnités définies ci-après :

> Versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique, égale à CINQ fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée (Articles L342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du Tourisme).

> De poursuites judiciaires.

> Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci avant les agents assermentés de l'opérateur procéderont au retrait immédiat de tout forfait personnalisé (nom, photographie, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou de constituer un dossier d'infraction.

> En cas de refus, une plainte pour fraude sera déposée à la gendarmerie et des poursuites pénales seront entamées.

> Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée

le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

4.2 PERTE – DESTRUCTION – VOL

En cas de perte ou de vol du titre de transport, les titres trouvés seront centralisés aux billetteries principales du domaine skiable.

Tout titre journalier ou 2 jours non retrouvé, ne pourra quelles que soient les preuves produites être remplacé ou remboursé, du fait que l'identification du forfait ne peut se faire.

Pour toute durée supérieure, le titulaire doit en faire la déclaration aux caisses de l'exploitant pour bénéficier d'un remplacement du titre de transport de la durée restant à courir diminuée d'une demie journée de franchise qui sera facturée au client selon le tarif en vigueur (1).

Pour les cartes Myaltiski et / ou Pyrénées Unlimited, le système de franchise ne s'applique pas, celles-ci seront, après notification de perte / vol bloquées et rééditées(s).

4.3 FORFAITS PARTIELLEMENT OU NON UTILISES

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés.

4.4 MALADIES OU ACCIDENTS

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque, des renseignements utiles peuvent être obtenus à cet effet auprès de nos hôtesses de ventes.

4.5 ARRET DES REMONTEES MECANIQUES / ALEAS METEOROLOGIQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi journée (ou 4 heures consécutives) peut donner lieu à un dédommagement du préjudice (à l'exception des forfaits saison et carte Pyrénées Unlimited). Le client devra pour en bénéficier présenter son titre de transport et remettre la fiche de réclamation disponible aux points de vente de l'exploitant.

Le titulaire forfait pourra bénéficier d'un dédommagement après présentation des pièces justificatives sous forme de :

- prolongation immédiate de la durée de validité de son titre,

- Soit d'un avoir à utiliser sur la saison en cours.

- Soit d'un remboursement différé calculé sur la base de la différence entre le prix payé par le client et le nombre de journées d'ouverture multiplié par le tarif du forfait journée.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.
L'exploitant ne peut être tenu pour responsables des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre.
Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens mis à sa disposition.

4.6 PREJUDICE MATERIEL OU PHYSIQUE SUR UNE REMONTEE

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par une de nos remontées, vous devez faire constater sans délai le préjudice au personnel de la remontée et remplir une déclaration d'accident.

ARTICLE 5 RESPECTS DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un forfait remontées mécaniques est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police et arrêtés municipaux affichés au point de départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction. De même sur les pistes de ski, l'utilisateur du domaine skiable est soumis au respect de l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Le ski hors pistes est pratiqué par l'utilisateur à ses risques et périls.

ARTICLE 6 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant ALTISERVICE pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à faire défaut, l'émission du forfait ne pourrait avoir lieu.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et statistiques.
Concernant les titres personnalisés, ils sont également collectés à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Ces données sont aussi recueillies à des fins statistiques.
Des forfaits anonymes sont aussi proposés à la vente.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société ALTISERVICE. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 n°78-14, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

Altiservice - 18 rue des Cosmonautes - Immeuble Périssud - 31400 TOULOUSE

Responsable du traitement : Altiservice

Finalités des traitements : Billetterie, contrôle d'accès, gestion des fichiers de clients et de prospects.

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25/03/2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.